

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DPVI 33 - 2013 SG 145 Subvention avec au titre du fonctionnement de l'association CIMADE (13e).

Mme Claudine BOUYGUES et Mme Fatima LALEM, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer à la CIMADE une subvention et lui propose le versement de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES et Mme Fatima LALEM, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la CIMADE (13e).

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à la CIMADE pour son fonctionnement (7782/2013-02029/2013-02030/2013-02031).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 20.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 du budget de fonctionnement, la Ville de Paris, exercice 2013.
- 15.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.
- 15.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.